

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** la demande de l'entreprise AXIANS, en date du 7 septembre 2020 ; pour l'installation de deux chambres Télécom situées sur la chaussée ;

**Considérant** l'incidence sur la circulation des travaux de voirie ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus,

**DU 14 SEPTEMBRE AU 18 SEPTEMBRE 2020**

**Article 2** : **Localisation du site concerné** : RD 7 – rue de Stade ; RD 8 – rue de la Mairie

**Article 3** : **Nature des travaux** : Raccordement du site mobile.

**Article 4** : **Réglementation mise en place** :

- signalisation temporaire permettant de bloquer une seule voie et de contourner l'obstacle.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Guinoux,  
Le 8 septembre 2020

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Christelle LONCLE



**Copie du présent arrêté sera adressé à :**

M. le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Cancale

M. le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain